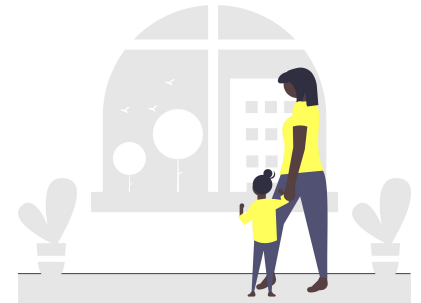


L'ordonnance de rester à domicile en Ontario A PARTIR du 8 avril 2021

Exacte à la date de publication, le 7 avril 2021

Réunions et contacts étroits

- Ne vous réunissez pas à l'intérieur avec des personnes avec lesquelles vous ne vivez pas
- Ne visitez pas d'autres foyers et n'autorisez pas de visiteurs chez vous
- Si vous habitez seul, vous pouvez avoir des contacts étroits avec un seul autre foyer
- Un maximum de 5 personnes pour les rassemblements en plein air
- Pour les services religieux, de mariage et funéraires, une limite de 15 % de capacité à l'intérieur et aucune limite en plein air **uniquement**



Garde d'enfants et écoles

- Les écoles sont ouvertes sauf à Toronto et à Peel où elles sont fermées jusqu'à la fin des vacances de printemps
- Les services de garde d'enfants sont ouverts

Loyer et expulsions

Les locataires ne peuvent pas être expulsés pendant cette ordonnance

Qu'est-ce qui est ouvert ?

- Services de restauration et de bar à emporter et à livrer
- Les magasins à prix réduits et les grandes surfaces sont ouverts uniquement pour la nourriture, les médicaments, les articles de santé, les produits de nettoyage, les fournitures pour les animaux de compagnie et les produits de soins personnels
- Les supermarchés, jardinerie, pharmacies, dentistes, ophtalmologistes, quincailleries, magasins qui vendent, louent ou réparent des appareils médicaux, téléphones portables, véhicules et équipements sont ouverts de 7 h à 20 h **sur rendez-vous**. La capacité intérieure maximale est de 25 %. La livraison est autorisée de 6 h à 21 h.
- Les commerces non essentiels sont ouverts uniquement pour la cueillette en bordure de trottoir de 7 h à 20 h **sur rendez-vous**. La livraison est autorisée de 6 h à 21 h.
- Les centres commerciaux sont ouverts uniquement pour la cueillette et livraison et les commerces essentiels (par ex. pharmacies, dentistes)
- Les équipements extérieurs tels que golf, terrains, terrains de basket-ball sont ouverts



SOURCE : Ministère de la Santé de l'Ontario
<https://covid-19.ontario.ca/zones-and-restrictions>

{ REFUGEE } 613
{ RÉFUGIÉ } 613

Qu'est-ce qui est fermé ?

- Les gymnases et services de soins personnels tels que les studios de manucure et les barbiers
- Les casinos, salles de bingo, établissements de jeux et cinémas
- Services de restauration en personne ou autres lieux où la nourriture est vendue

Que pouvez-vous faire ?

- Travaillez à domicile si possible
- Sortez uniquement pour des raisons essentielles, y compris le travail, l'école, l'épicerie, la pharmacie, les soins de santé et pour aider les personnes vulnérables
- Prendre les promenades, faire du vélo ou faire de l'exercice et de l'activité physique
- Portez un masque et gardez une distance de 2 mètres
- Restez dans votre région et évitez tous les voyages non essentiels, même à l'intérieur de la province

